

# MDXHEALTH

## Société anonyme

CAP Business Center  
Zone Industrielle des Hauts-Sarts  
Rue d'Abhooz 31  
4040 Herstal  
Belgique

Enregistrée au Registre des Personnes Morales  
TVA BE 0479.292.440 (RPM Liège, division Liège)

---

## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CONFORMEMENT AUX ARTICLES 7:180 ET 7:191 DU CODE DES SOCIETES ET DES ASSOCIATIONS

---

### 1. INTRODUCTION

Ce rapport a été préparé par le conseil d'administration de MDxHealth SA (la "**Société**") conformément aux articles 7:180 et 7:191 du Code des sociétés et des associations du 23 mars 2019 (tel que modifié) (le "**Code des Sociétés et des Associations**"). Il concerne la proposition du conseil d'administration de la Société d'émettre un nombre total de 5.000.000 options sur actions sous la forme de droits de souscription (*share options*) (les "**2023 Share Options**") en vue de permettre à la Société de les octroyer à certains membres du personnel de la Société et de ses filiales de temps à autre, tel que défini à l'article 1:27 du Code des Sociétés et des Associations (les "**Participants Sélectionnés**"), dans le cadre d'un plan d'option sur action dénommé le "**Plan d'Option sur Action de 2023**", et à la proposition du conseil d'administration de supprimer le droit de préférence des actionnaires existants de la Société et, pour autant que de besoin, des détenteurs actuels de droits de souscription (*share options*) ou *American Depositary Shares* ("**ADSs**") de la Société, en faveur des Participants Sélectionnés. Les propositions seront soumises à une assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra devant notaire (l'"**AGE**").

Conformément à l'article 7:180 du Code des Sociétés et des Associations, le conseil d'administration fournit dans ce rapport une justification de l'émission de 2023 Share Options proposée, avec notamment une justification du prix d'exercice des 2023 Share Options proposé et une description des conséquences de l'émission de 2023 Share Options proposée pour les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires de la Société.

Conformément à l'article 7:191 du Code des Sociétés et des Associations, le conseil d'administration fournit également dans ce rapport une justification de la proposition de supprimer, dans l'intérêt de la Société, le droit de préférence des actionnaires existants de la Société et, pour autant que de besoin, des détenteurs actuels de droits de souscription (*share options*) ou ADSs de la Société, au profit des Participants Sélectionnés en relation avec l'émission de 2023 Share Options proposée et une description des conséquences de celle-ci proposée pour les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires.

Ce présent rapport doit être lu conjointement avec le rapport préparé conformément aux articles 7:180 et 7:191 du Code des Sociétés et des Associations par le commissaire de la Société, BDO Réviseurs d'entreprises SRL, une société coopérative à responsabilité limitée, ayant son siège à Da Vincilaan 9 E.6, 1930 Zaventem, Belgique, représentée par Monsieur Bert Kegels.

## 2. PROPOSITION D'EMISSION DES 2023 SHARE OPTIONS

Le conseil d'administration propose d'émettre un nombre total de 5.000.000 2023 Share Options aux Participants Sélectionnés afin de réaliser les objectifs suivants:

- (a) encourager, motiver et fidéliser les Participants Sélectionnés;
- (b) permettre à la Société et à ses Filiales d'attirer et de fidéliser les Membres du Personnel bénéficiant de l'expérience et des compétences requises; et
- (c) faire davantage correspondre l'intérêt des Participants Sélectionnés avec les intérêts des actionnaires de la Société en leur donnant l'opportunité de bénéficier de la croissance de la Société.

La Société a eu recours à des droits de souscription (*share options*) dans le passé comme forme d'incitation et de rémunération pour les membres du personnel. Pour un aperçu des plans de droits de souscription (*share options*) en circulation, il est fait référence au paragraphe 6.1(d) ci-dessous. Comme le nombre de droits de souscription (*share options*) disponibles dans le cadre des plans actuellement en circulation n'est plus suffisant, le conseil d'administration propose de créer les 2023 Share Options. Afin de permettre à la Société d'offrir les 2023 Share Options aux Participants Sélectionnés conformément aux termes et conditions proposés du Plan d'Option sur Action de 2023 ci-joint en Annexe A, le conseil d'administration propose de supprimer le droit de préférence des actionnaires existants de la Société et, pour autant que de besoin, des détenteurs actuels de droits de souscription (*share options*) ou ADSs de la Société, en faveur des Participants Sélectionnés. L'émission de 2023 Share Options et la décision de supprimer le droit de préférence seront soumis à l'AGE.

Les principaux termes et conditions des 2023 Share Options peuvent être résumés comme suit:

- (a) Durée des 2023 Share Options: La durée des 2023 Share Options sera de dix (10) ans à compter de leur date d'émission. Le conseil d'administration aura cependant le droit de réduire cette durée.
- (b) Forme des 2023 Share Options: Les 2023 Share Options seront émis en tant que droits de souscription sous forme nominative.
- (c) Actions sous-jacentes: Chaque 2023 Share Option donne à son détenteur le droit de souscrire à une nouvelle action qui sera émise par la Société. Les nouvelles actions à émettre lors de l'exercice des 2023 Share Options auront les mêmes droits et avantages, et seront à tous égards *pari passu*, en ce compris en ce qui concerne les droits aux dividendes et autres distributions, avec les actions existantes et en circulation de la Société au moment de leur émission, et auront droit aux dividendes et autres distributions pour lesquelles la date d'enregistrement ou la date d'échéance tombe à, ou après la date d'émission des actions. À la demande du détenteur concerné des 2023 Share Options, et tant que la Société a des ADSs en circulation, les actions peuvent également être livrées sous forme d'ADS (sur la base du ratio d'une (1) ADS pour dix (10) actions).
- (d) Suppression du droit de préférence: Le conseil d'administration propose de supprimer, dans l'intérêt de la Société, le droit de préférence des actionnaires existants de la Société et, pour autant que de besoin, des détenteurs de droits de souscription en circulation (*share options*) ou ADSs de la Société, en faveur des Participants Sélectionnés, conformément à l'article 7:191 du Code des Sociétés et des Associations.
- (e) Confirmation de la souscription de 2023 Share Options par la Société: Sous réserve de la suppression du droit de préférence des actionnaires existants de la Société et, pour

autant que de besoin, des détenteurs de droits de souscription en circulation (*share options*) ou ADSs de la Société, en faveur des Participants Sélectionnés, conformément à l'article 7:191 du Code des Sociétés et des Associations, la Société sera en mesure de souscrire aux 2023 Share Options, en vue de créer un pool de 2023 Share Options disponible pour des octrois ultérieurs aux Participants Sélectionnés. La Société ne peut cependant pas exercer les 2023 Share Options pour son compte propre.

(f) Prix d'émission des 2023 Share Options: Les 2023 Share Options seront octroyés gratuitement.

(g) Prix d'exercice des 2023 Share Options: Le prix d'exercice d'un 2023 Share Option sera déterminé par le conseil d'administration de la Société à la date d'octroi de celui-ci.

Sauf décision contraire du conseil d'administration (ou de ceux à qui un tel pouvoir a été délégué par le conseil d'administration) avant, au moment de, ou après la date d'octroi, le prix d'exercice ne sera pas inférieur au prix le plus bas entre (i) le cours des actions sur le marché réglementé concerné sur lequel les actions sont admises à la cotation et à la négociation au jour précédant le date d'octroi du 2023 Share Option concerné (si les actions sont admises à la cotation et à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels, Euronext Brussels doit être utilisé comme marché de référence) et (ii) le cours moyen des actions sur le marché réglementé concerné sur lequel les actions sont admises à la cotation et à la négociation durant une période de 30 jours précédant la date d'octroi du 2023 Share Option concerné (si les actions sont admises à la cotation et à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels, Euronext Brussels doit être utilisé comme marché de référence).

(h) Régime d'acquisition définitive: Sauf si déterminé autrement par le conseil d'administration, les 2023 Share Options à octroyer à un Participant Sélectionné en une qualité autre que la qualité d'administrateur de la Société, seront acquis définitivement par tranches de vingt-cinq pourcent (25%) par an durant une période de quatre (4) ans à partir de la date d'octroi du 2023 Share Option concerné, de la manière suivante:

- (i) à la première date d'anniversaire de la date d'octroi : 25%;
- (ii) pendant la deuxième année à compter de la date d'octroi: maximum 25%, c'est-à-dire maximum 50% au total au cours des deux premières années après la date d'octroi;
- (iii) pendant la troisième année à compter de la date d'octroi: maximum 25%, c'est-à-dire 75% au total au cours des trois premières années après la date d'octroi; et
- (iv) au cours de la quatrième année à compter de la date d'octroi: maximum 25%, c'est-à-dire maximum 100% au total au cours des quatre premières années après la date d'octroi.

Au cours des deuxième, troisième et quatrième années après la date d'octroi, les 2023 Share Options octroyés à un Participant Sélectionné en une qualité autre que celle d'administrateur (non-exécutif) de la Société, seront définitivement acquis sur base trimestrielle.

Les 2023 Share Options octroyés à un administrateur non-exécutif de la Société seront tous définitivement acquis à la date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant lieu au cours de l'année calendrier suivant l'année calendrier au cours de laquelle les 2023 Share Options furent octroyés, à condition qu'à la date précédant la date de la précédente assemblée générale ordinaire des actionnaires, le mandat d'un tel

administrateur non-exécutif de la Société n'ait pas pris fin (sans préjudice de la clause 7.1.3. du Plan d'Option sur Action de 2023).

- (i) Faculté d'Exercice: Dans la mesure où la clause 7.1.3. du Plan d'Option sur Action de 2023 n'est pas applicable, tous les 2023 Share Options définitivement acquis pourront être exercés durant toute période d'exercice à partir du moment où ces 2023 Share Options sont devenus des 2023 Share Options définitivement acquis.

Un Participant Sélectionné est autorisé à exercer tous ses 2023 Share Options définitivement acquis pendant toute période d'exercice suivant la date à laquelle les 2021 Share Options peuvent être exercés.

- (j) Cessibilité des 2023 Share Options: Les 2023 Share Options octroyés aux Participants Sélectionnés ne seront généralement pas cessibles (excepté en cas de décès en ce qui concerne les 2023 Share Options octroyés à une personne physique et sauf si le conseil d'administration en décide autrement).

- (k) Exercice des 2023 Share Options: Chaque 2023 Share Options peut être exercé à partir de la date d'émission jusqu'à dix (10) ans à compter de leur date d'émission, aux moments et selon les conditions précisées dans le Plan d'Option sur Action de 2023.

- (l) Augmentation du capital de la Société: Lors de l'exercice des 2023 Share Options et de l'émission de nouvelles actions, le montant total du prix d'exercice des 2023 Share Options sera alloué au capital de la Société. Dans la mesure où le prix d'exercice des 2023 Share Options, par action à émettre lors de l'exercice des 2023 Share Options serait supérieur au pair comptable des actions de la Société existant immédiatement avant l'émission des nouvelles actions concernées, une partie du prix d'exercice par action à émettre lors de l'exercice des 2023 Share Options, égale à ce pair comptable, sera comptabilisée en tant que capital, le solde étant comptabilisé en tant que prime d'émission. Suite à l'augmentation de capital et l'émission de nouvelles actions, chaque action nouvelle et existante représentera la même fraction du capital de la Société.

- (m) Prime d'émission: Toute prime d'émission qui sera comptabilisée en relation avec les 2023 Share Options sera comptabilisée sur un compte indisponible au passif du bilan de la Société dans ses capitaux propres, et le compte sur lequel la prime d'émission sera comptabilisée constituera, au même titre que le capital de la Société, la garantie des tiers et, sauf possibilité de capitalisation de ces réserves, ne pourra être réduit ou supprimé que par une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les conditions requises pour la modification des statuts de la Société.

Pour être complet, les conseil d'administration soumettra à l'AGE pour approbation et ratification, pour autant que de besoin conformément à l'article 7:151 du Code des Sociétés et des Associations, toutes les clauses incluses dans le Plan d'Option sur Action de 2023, qui entrent en vigueur au moment où un changement de contrôle se produit et qui tombent ou pourraient être considérées comme tombant sous le coup de l'article 7:151 du Code des Sociétés et Associations (relatif à l'octroi de droits à des tiers affectant substantiellement le patrimoine de la Société ou donnant naissance à une dette ou à un engagement substantiel à sa charge, lorsque l'exercice de ces droits dépend du lancement d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la Société ou d'un changement du contrôle exercé sur), y compris, sans limitation, le mécanisme d'acquisition accélérée automatique lors d'une "Acquisition" ( telle que définie dans le Plan d'Option sur Action de 2023).

Pour autant que nécessaire et applicable, le conseil d'administration soumettra à l'AGE, pour approbation, que (i) les 2023 Share Options qui seront octroyés dans le cadre du " Plan d'Option sur Action de 2023" ne seront pas considérées comme une "rémunération variable", une "rémunération fixe" ou une "rémunération annuelle" au sens du Code des Sociétés et

Associations (y compris, sans limitation, aux fins des articles 3:6, §3, 7:89/1, 7:90, 7:91, 7:92, 7:100, 7:108 et 7:121 du Code des Sociétés et Associations) et du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020 (y compris, sans limitation, aux fins de la disposition 11 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020), et que (ii) conformément à l'article 7:91, 7:108 et 7:121 (selon le cas) du Code des Sociétés et Associations, l'AGE approuve les conditions et mécanismes d'acquisition des 2023 Share Options, telles qu'elles sont incluses dans le Plan d'Option sur Action de 2023.

### **3. JUSTIFICATION DE LA PROPOSITION D'EMISSION DES 2023 SHARE OPTIONS**

Le conseil d'administration de la Société estime que la proposition d'émission des 2023 Share Options est dans l'intérêt de la Société car, d'une part, elle permet à la Société d'obtenir des nouvelles ressources financières si et quand les 2023 Share Options sont exercés et, d'autre part, elle permet à la Société d'offrir aux Participants Sélectionnés une participation (éventuelle) dans le capital de la Société, ce qui, selon le conseil d'administration, peut être considéré un outil approprié pour évaluer la loyauté et la motivation des Participants Sélectionnés et encourager une telle loyauté et motivation.

Les Participants Sélectionnés à qui des 2023 Share Options seront octroyés comprennent également des administrateurs non-indépendants non-exécutifs. Ceci est contraire à la disposition 7.6 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020 selon laquelle aucune option sur action devrait être octroyées aux administrateurs non-exécutifs. La Société est d'avis que cette disposition du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020 n'est pas approprié et adapté pour prendre en compte les réalités des sociétés du secteur de la biotechnologie et des sciences de la vie qui sont encore en phase de développement. Notamment, la possibilité de rémunérer les administrateurs non-exécutifs avec des options sur actions permet à la Société de limiter la partie de rémunération en numéraire que la Société devrait autrement payer afin d'attirer ou retenir des experts renommés possédant les compétences, connaissances et l'expertise les plus pertinentes. La Société est d'avis qu'offrir aux administrateurs non-indépendants non-exécutifs la possibilité d'être rémunérés en partie sous la forme incitatifs en actions plutôt qu'entièrement en numéraire permet aux administrateurs non-indépendants non-exécutifs de lier leurs rémunération effective à la performance de la Société et de renforcer l'alignement de leurs intérêts avec ceux des actionnaires de la Société. La Société est d'avis que ceci est dans l'intérêt de la Société et de ses parties prenantes. Par ailleurs, la Société est d'avis que ceci est coutumier pour des administrateurs de sociétés actives dans l'industrie des sciences de la vie.

Pour une description plus détaillée du but et de l'objectif de la proposition d'émission des 2023 Share Options, il est fait référence à l'article 1 du Plan d'Option sur Action de 2023 ci-joint en tant qu'Annexe A.

Enfin, la proposition d'émission des 2023 Share Options est également conforme à la politique de rémunération qui, sur recommandation du comité de nomination et de rémunération, a été approuvée par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société tenue le 27 mai 2021.

Pour toutes ces raisons, le conseil d'administration estime que la proposition d'émission des 2023 Share Options est dans l'intérêt de la société, de ses actionnaires et des autres parties prenantes.

### **4. JUSTIFICATION DU PRIX D'EMISSION ET DU PRIX D'EXERCICE DES 2023 SHARE OPTIONS**

Conformément aux termes et conditions du Plan d'Option sur Action de 2023, les 2023 Share Options seront octroyés gratuitement aux Participants Sélectionnés.

Le prix d'exercice des 2023 Share Options sera déterminé tel que résumé à la paragraphe 2(g) de ce Rapport. Pour de plus ample information sur les conditions relatives au prix et au prix d'exercice des 2023 Share Options, il est fait référence aux articles 5.1 et 5.2 des termes et conditions du Plan d'Option sur Action de 2023, tel que joint en Annexe A.

Le conseil d'administration considère que le mécanisme par défaut de détermination du prix d'exercice proposé des 2023 Share Options est justifié, car (entre autres) il limite la dilution financière potentielle dans une certaine mesure et permet à la Société d'obtenir des liquidités supplémentaires. En tout état de cause, les termes et conditions des 2023 Share Options permettent également un mécanisme différent. Celui-ci permettra à la Société de fixer le prix d'exercice en se référant aux points de prix qui seront appropriés afin de prendre en compte la situation fiscale et de sécurité sociale des Participants Sélectionnés concernés et des objectifs ultimes du Plan d'Option sur Action de 2023.

Qu'un 2023 Share Option soit exercé ou non dépendra de la (seule) décision du détenteur du 2023 Share Option. Cette décision dépendra du cours des actions de la Société au moment de la décision d'exercer ou non par rapport au prix d'exercice du 2023 Share Options, dans la mesure où le détenteur peut essentiellement réaliser une plus-value lors de l'exercice du 2023 Share Option si le cours des actions de la Société est à ce moment plus élevé que le prix d'exercice des 2023 Share Options (ceci sans tenir compte des éventuels impôts applicables et en supposant que le détenteur du 2023 Share Option peut vendre l'action sous-jacente à un tel prix sur le marché).

Suite à l'exercice des 2023 Share Options, le prix d'exercice sera comptabilisé en tant que capital et prime d'émission tel que détaillé plus amplement à la section 6.2 de ce rapport.

Par conséquent, compte tenu de tout ce qui précède, le conseil d'administration estime que les prix d'émission et d'exercice proposés des 2023 Share Options peuvent être suffisamment justifiés.

## **5. JUSTIFICATION DE LA SUPPRESSION DU DROIT DE PREFERENCE**

Le conseil d'administration propose d'émettre un nombre total de 5.000.000 2023 Share Options, à offrir aux Participants Sélectionnés, conformément aux termes et conditions du Plan d'Option sur Action de 2023.

Chaque 2023 Share Option permettra au Participant Sélectionné d'acquérir une (1) action de la Société ayant les mêmes droits et bénéfices que ceux attachés aux actions existantes de la Société. Tous les 2023 Share Options ensemble permettent à leurs détenteurs de souscrire un total de 5.000.000 nouvelles actions de la Société, ce qui équivaut approximativement à 1,85% des actions existantes représentatives du capital de la Société immédiatement avant l'émission des 2023 Share Options (en partant du principe que tous les 2023 Share Options octroyés sont pleinement exerçables et ont été exercés en vertu des termes et conditions du Plan d'Option sur Action de 2023).

Afin de permettre à la Société d'offrir les 2023 Share Options aux Participants Sélectionnés conformément aux termes et conditions proposés dans le Plan d'Option sur Action de 2023, le conseil d'administration propose de supprimer le droit de préférence des actionnaires existants de la Société et, pour autant que de besoin, des titulaires actuels de droits de souscription (*share options*) ou ADSs, en faveur des Participants Sélectionnés conformément à l'article 7:191 du Code des Sociétés et des Associations.

Pour toutes les raisons ci-dessus, le conseil d'administration est d'avis que la proposition d'émission des 2023 Share Options, avec suppression du droit de préférence, et nonobstant la dilution qui en découle pour les autres actionnaires et, le cas échéant, les détenteurs de droits de souscription (*share options*) ou ADSs, est dans l'intérêt aussi bien de la Société que des

actionnaires existants et des détenteurs actuels de droits de souscription (*share options*) ou ADSs.

## 6. CERTAINES CONSEQUENCES FINANCIERES

### 6.1. Commentaire introductif

Les paragraphes suivants donnent un aperçu de certaines conséquences financières de la proposition d'émission et l'exercice des 2023 Share Options. Pour davantage d'informations supplémentaires concernant les conséquences financières de la proposition d'émission et l'exercice des 2023 Share Options, il est également renvoyé au rapport préparé conformément aux articles 7:180 et 7:191 du Code des Sociétés et des Associations par le commissaire de la Société, BDO Réviseurs d'entreprises SRL.

Les conséquences financières résultant de la proposition d'émission et l'exercice des 2023 Share Options ne peuvent pas encore être déterminées de manière précise étant donné que le prix d'exercice final des 2023 Share Options concernés est encore à déterminer et dépendra du cours des actions de la Société sur le marché réglementé ou la plateforme de négociation concerné avant la date d'octroi des 2023 Share Options. En outre, la concrétisation ou non de certaines conséquences financières dépendra de si les 2023 Share Options sont octroyés ou non à des Participants Sélectionnés, et de si ces 2023 Share Options sont finalement exercés. La décision d'exercer les 2023 Share Options est une décision qui dépend uniquement des détenteurs de 2023 Share Options, laquelle sera vraisemblablement en fonction du cours de marché des actions de la Société au moment de l'exercice comparé au prix d'exercice des 2023 Share Options concerné (voir aussi ci-dessous).

De même, les conséquences financières réelles résultant de l'exercice des Share Options en circulation (tels que définis et décrits plus en détails ci-dessous) et de l'émission de nouvelles actions en vertu de (i) l'apport en nature de la Créance Convertible de Kreos (telle que définie et décrite plus en détails ci-dessous), (ii) l'apport en nature du Complètement de Prix d'Exact Sciences (tels que définis et décrits plus en détails ci-dessous), et (iii) l'exercice du Droit de Conversion d'Innovatus (tel que défini et décrit plus en détails ci-dessous) ne peuvent pas encore être déterminées avec certitude.

***En conséquence, la discussion sur les conséquences financières de la proposition d'émission et l'exercice des 2023 Share Options pour les actionnaires existants est purement illustrative et hypothétique, et est basée sur des paramètres financiers purement indicatifs (lorsqu'approprié). Le nombre réel de nouvelles actions à émettre lors de l'exercice des 2023 Share Options et leur prix d'exercice peuvent varier significativement par rapport aux valeurs hypothétiques utilisées dans ce rapport.***

Sous réserve de ce qui précède, pour illustrer certaines des conséquences financières et notamment la dilution pour les actionnaires, les paramètres et hypothèses suivants ont été utilisés:

- (a) **Taux de Change:** Aux fins des simulations et illustrations ci-dessous, le Taux de Change suivant est utilisé: 1,0944 USD pour 1 EUR, lequel est le taux de change publié par la BCE le 20 avril 2023 (qui est le jour de bourse précédant la date du présent rapport).
- (b) **Prix d'exercice hypothétique:** Le prix d'exercice hypothétique des 2023 Share Options à émettre (à déterminer comme indiqué dans la paragraphe 2(g) du présent rapport) sera:
  - (i) EUR 0,25 par 2023 Share Option (ou, USD 0,2736) (ce qui représente une réduction de 33,51% par rapport au cours de clôture des actions de la Société

sur Euronext Brussels le 20 avril 2023 (qui est le jour de bourse précédant la date du présent rapport));

- (ii) EUR 0,30 par 2023 Share Option (ou, USD 0,3283) (ce qui représente une réduction de 20,21% par rapport au cours de clôture des actions de la Société sur Euronext Brussels le 20 avril 2023 (qui est le jour de bourse précédant la date du présent rapport)); et
  - (iii) EUR 0,6046 par 2023 Share Option (ou, USD 0,6617) (ce qui représente une prime de 60,80% par rapport au cours de clôture des actions de la Société sur Euronext Brussels le 20 avril 2023 (qui est le jour de bourse précédant la date du présent rapport)).
- (c) Capital actuel: A la date du présent rapport, le montant du capital de la Société s'élève à EUR 163.471.629,58 représenté par 270.380.936 actions ordinaires sans valeur nominale, représentant chacune la même fraction du capital de la Société, soit arrondi à EUR 0,6046. Le montant du capital est entièrement et inconditionnellement souscrit et entièrement libéré.
- (d) Share Options: En outre, les 12.362.029 droits de souscription suivants émis par la Société sont toujours en circulation à la date du présent rapport (les "**Share Options**"):
- (i) 512.000 share options en circulation émis sous la forme de droits de souscription le 23 juin 2014 ("**Share Options 2014**") (desquels 68.500 share options n'ont pas encore été octroyés);
  - (ii) 1.936.155 share options en circulation émis sous forme de droits de souscription le 19 juin 2017 ("**Share Options 2017**") (qui ont tous été octroyés);
  - (iii) 2.685.124 share options en circulation émis sous forme de droits de souscription le 21 juin 2019 ("**Share Options 2019**") (desquels 26.500 share options n'ont pas encore été octroyés);
  - (iv) 3.538.750 share options en circulation émis sous forme de droits de souscription le 27 mai 2021 ("**Share Options 2021**") (desquels 5.000 share options n'ont pas encore été octroyés); et
  - (v) 3.690.000 share options en circulation émis sous forme de droits de souscription le 25 mai 2022 ("**Share Options 2022**") (desquels 1.222.500 share options n'ont pas encore été octroyés).

Chacun des Share Options susmentionnés permet aux détenteurs de celui-ci de souscrire à une nouvelle action de la Société suite à l'exercice du Share Option concerné. Pour les besoins du calcul du scénario de dilution totale ci-après, il est présumé que tous les 12.362.029 Share Options en circulation (y compris les 68.500 Share Options 2014 en circulation, les 26.500 Share Options 2019 en circulation, les 5.000 Share Options 2021 en circulation et les 1.222.500 Share Options 2022 en circulation qui peuvent encore être octroyés) ont été effectivement octroyés, définitivement acquis et sont exerçables. Sur cette base, si tous les 12.362.029 Share Options étaient exercés, 12.362.029 nouvelles actions devraient être émises par la Société.

- (e) Complètement de Prix d' Exact Sciences: Le 2 août 2022, la Société a conclu une convention de cession d'actif avec Genomic Health, Inc. (une filiale d'Exact Sciences Corporation désignée ici en tant qu'"**Exact Sciences**"), aux termes duquel, entre autres



choses sous réserve des termes et conditions inclus dans la convention de cession d'actif, Exact Sciences a accepté de vendre et de céder, et la Société a accepté d'acheter et d'assumer, l'activité de développement, de commercialisation et de mise en oeuvre du test Oncotype DX Genomic Prostate Score (the "**I'Activité GPS Test**") pour un prix d'achat total maximum de USD 100.000.000,00 à payer comme suit: (i) un montant de USD 24.999.999,64, a été payé à la date de la convention de cession d'actif, (ii) Un montant de USD 5.000.000,36, qui a été apporté en nature par Exact Sciences à la Société le 11 août 2022, dans le contexte d'une augmentation de capital par la Société dans le cadre du capital autorisé de la Société contre l'émission par la Société de 6.911.710 nouvelles actions délivrées sous la forme de 691.171 ADSs, et (iii) un complément de prix additionnel d'un montant total maximum de USD 70.000.000,00 doit être payé par la Société à Exact Sciences lors de la réalisation de certains objectifs de revenus liés aux exercices 2023 à 2025, le complément de prix maximum payable pour 2023 et 2024 ne devant pas dépasser USD 30.000.000,00 et USD 40.000.000,00, respectivement (le "**Complément de Prix d'Exact Sciences**"). Au choix de la Société, les montants reflétant le Complément de Prix d'Exact Sciences peuvent être réglés en numéraire ou par l'émission d'actions supplémentaires de la Société par apport en nature des créances concernées dues par la Société (à un prix d'émission par action évalué sur la base d'un cours moyen pondéré en fonction du volume des actions de la Société à la fin de la période de complément de prix concernée), à délivrer sous la forme d'ADSs à Exact Sciences, à condition que le nombre total d'actions représentant les ADSs détenues par Exact Sciences ne dépasse pas plus de 5% des actions en circulation de la Société .

Aux fins des calculs du scénario de dilution totale ci-dessous, il est supposé que le montant total du Complément de Prix d'Exact Sciences de USD 70.000.000,00 est converti, en appliquant le Taux de Change (voir paragraphe 6.1(a)), en EUR 63.961.988,30 et est entièrement payé par la Société en nature à Exact Sciences par l'émission de nouvelles actions (ou ADSs, sur la base du ratio d'une ADS pour 10 nouvelles actions) de la Société aux prix d'émission hypothétiques (voir paragraphe 6.1(b)) en contrepartie de l'effacement par apport en nature des créances dues par la Société à Exact Sciences à hauteur du Complément de Prix d'Exact Sciences. Afin de refléter la dilution maximale, le plafond actionnarial de 5% (tel que décrit ci-dessus) n'est pas pris en compte dans les simulations ci-dessous. Si ce plafond actionnarial de 5 % était appliqué, seules 13.519.046 nouvelles actions pourraient être émises en faveur d'Exact Sciences sur une base entièrement diluée, en tenant compte des paramètres les plus dilutifs utilisés dans les présentes.

- (f) Droit de Conversion d'Innovatus: Le 2 août 2022, pour financer l'acquisition de l'Activité GPS Test, la Société a conclu une convention de prêt garanti avec Innovatus Life Sciences Lending Fund I, LP ("**Innovatus**"), aux termes de laquelle Innovatus a accepté de fournir une facilité de prêt d'un montant maximum de USD 70.000.000,00, qui peut être utilisée en plusieurs tranches. Le 2 août 2022, un montant de USD 35.000.000,00 a été tiré, avec un montant supplémentaire de USD 35.000.000,00 restant disponible sous la forme d'un prêt à terme B de USD 20.000.000,00 et d'un prêt à terme C de USD 15.000.000,00 qui peuvent être tirés respectivement en 2024 et 2025, sous réserve de certaines conditions. En vertu de la convention de prêt garanti, Innovatus a le droit de convertir (par apport en nature des créances sous-jacentes concernées dues par la Société), avant le 2 août 2025, jusqu'à 15% du montant principal en cours des prêts en ADSs de la Société à une prime de 45% par rapport au prix moyen pondéré en fonction du volume pertinent avant conclusion de la convention de prêt garanti, ce qui donne un prix de conversion par ADS égal à USD 11,21 (soit USD 1,121 par action sur la base du ratio d'une ADS pour 10 actions), avant le 2 août 2025 (le "**Droit de Conversion d'Innovatus**"). Les montants convertis en ADSs de la Société seront déduits du montant principal restant à payer du prêt.

Aux fins des calculs du scénario de dilution totale ci-dessous, il est supposé que (i) le montant total de USD 70.000.000,00 est tiré par la Société avant le 2 août 2025, (ii) le Droit de Conversion d'Innovatus est entièrement exercé par Innovatus, et (iii) le taux de change appliqué pour convertir les montants en USD en montant en EUR est le même que le Taux de Change (voir paragraphe 6.1(a)). Sur cette base, EUR 9.594.298.24 seraient apportés en nature par Innovatus à la Société contre l'émission de 9.366.687 nouvelles actions de la Société à un prix de conversion de EUR 1,0243 par action.

- (g) Créance Convertible de Kreos: Le 23 septembre 2019, la Société a conclu des contrats de prêt avec Kreos Capital VI (UK) Limited ("**Kreos Capital**") concernant une facilité de prêt d'un montant maximum de EUR 9.000.000, qui a été entièrement tiré le 1er novembre 2019. La Société et Kreos Capital ont convenu qu'une commission de tirage égale à 7 % des montants tirés au titre des contrats de prêt (soit EUR 630.000) resterait due (sans intérêt) et serait convertible en actions ordinaires par le biais d'un apport en nature au capital de la Société à un prix de EUR 0,85 par action (le "**Créance Convertible de Kreos**"). Dans le cadre de la convention de prêt garanti conclue avec Innovatus, la facilité de prêt de la Société avec Kreos Capital a été remboursée en numéraire, à l'exception de la Créance Convertible de Kreos qui n'a pas été remboursée, mais restera due conformément à ses conditions.

Aux fins des calculs du scénario de dilution totale ci-dessous, il est supposé que le montant total de la Créance Convertible de Kreos a été converti en nouvelles actions de la Société, par le biais d'un apport en nature au capital de la Société au prix de EUR 0,85 par action. Sur cette base, 741.176 nouvelles actions devraient être émises par la Société au profit de Kreos Capital.

- (h) Comptabilisation du prix d'émission des instruments dilutifs en circulation: Lors de l'émission de nouvelles actions suite au Droit de Conversion d'Innovatus, et/ou l'apport de la Créance Convertible de Kreos, et/ou l'apport du Complément de Prix d'Exact Sciences, et/ou à l'exercice des Share Options, le montant du prix d'émission des nouvelles actions concernées sera comptabilisé en tant que capitaux propres (en tant que capital et de prime d'émission, le cas échéant). Le montant qui sera comptabilisé en tant que capital sera, sur une base par action, égal au montant du pair comptable applicable des actions de la Société au moment concerné. Le solde, le cas échéant, sera comptabilisé en tant que prime d'émission.
- (i) Le fait que les Share Options en circulation, la Créance Convertible de Kreos ou le Droit de Conversion d'Innovatus soient effectivement exercés ou convertis dépendra en fin de compte de la décision des détenteurs des Share Options, de Kreos Capital et d'Innovatus, respectivement. Cette décision sera probablement fonction du cours des actions de la Société au moment de l'exercice ou de la conversion, par rapport à leurs prix d'exercice ou de conversion respectifs. Les détenteurs de Share Options, Kreos Capital et Innovatus n'exerceront probablement pas ou ne convertiront pas si le cours des actions de la Société est inférieur au prix d'exercice ou de conversion correspondant, respectivement.
- (j) Le fait qu'un montant du Complément de Prix d'Exact Sciences soit dû et converti en actions de la Société dépendra de la réalisation (ou non) des conditions respectives prévues dans la convention de cession d'actif. En outre, si un montant du Complément de Prix d'Exact Sciences est dû par la Société à Exact Sciences, la Société peut également choisir de payer ce montant en numéraire plutôt qu'en actions.

- (k) Afin de refléter la dilution maximale ci-dessous, il est supposé qu'aucun des actionnaires existants, des détenteurs de Share Options, Kreos Capital, Innovatus ou Exact Sciences ne se verra octroyer et n'exercera aucune des 2023 Share Options.

Dans le présent rapport, lorsqu'il est fait référence aux "*instruments dilutifs en circulation*", il s'agit, respectivement, de l'émission de nouvelles actions lors de l'exercice du Droit de Conversion d'Innovatus, de l'apport de Créance Convertible de Kreos, de l'apport du Complètement de Prix d'Exact Sciences de Prix et de l'exercice des Share Options en circulation

## **6.2. Evolution du capital, droit de vote, participation aux résultats et autres droits des actionnaires**

Chaque action dans la Société représente actuellement une portion égale du capital de la Société et donne droit à un vote en fonction de la portion du capital qu'elle représente. L'émission des nouvelles actions lors de l'exercice des 2023 Share Options aboutira à une dilution des actionnaires existants de la Société et du pouvoir de vote afférent à chaque action dans la Société.

La dilution concernant le droit de vote s'applique également, *mutatis mutandis*, à la participation de chaque action dans le bénéfice et les produits de liquidation et les autres droits attachés aux actions de la Société tel que le droit de préférence en cas d'augmentation de capital en espèce par l'émission de nouvelles actions ou en cas d'émission de nouveaux droits de souscription ou d'obligations convertibles.

En particulier, avant l'émission des 2023 Share Options (et l'émission de nouvelles actions en vertu des autres instruments dilutifs en circulation), chaque action de la Société participera de manière égale aux bénéfices de la Société et aux produits de liquidation de la Société et chaque actionnaire dispose d'un droit de préférence en cas d'une augmentation du capital en espèces ou en cas d'émission de nouveaux droits de souscription ou d'obligations convertibles. Lors de l'émission des nouvelles actions en vertu de l'exercice des 2023 Share Options, les nouvelles actions à émettre auront les mêmes droits et bénéfices que, et seront à tous égards *pari passu* avec, les actions existantes et en circulation de la Société au moment de leur émission et de leur délivrance et auront droit aux dividendes et autres distributions pour lesquelles la date d'enregistrement ou d'échéance tombe à ou après la date d'émission et de délivrance des nouvelles actions. Par conséquent, (et dans la mesure où les nouvelles actions seront émises et souscrites en vertu de l'exercice des 2023 Share Options) la participation des actionnaires existants aux bénéfices et au produit de liquidation de la Société et le droit préférence de leur détenteurs en cas d'augmentation de capital en espèces, seront dilués proportionnellement.

Une dilution similaire se produit lors de l'exercice ou de la conversion des autres instruments dilutifs en circulation.

En outre, si le prix d'exercice final devait être inférieur au pair comptable des actions existantes de la Société (soit, actuellement arrondi à EUR 0,6046), dans une certaine mesure, l'émission des nouvelles actions pourrait avoir un droit de vote réduit, une participation réduite au bénéfice et au produit de liquidation, et un droit de préférence réduit. Cependant, toutes les nouvelles actions à émettre auront les mêmes droits et bénéfices que, et seront à tous égards *pari passu* avec, les actions existantes et en circulation de la Société. Par conséquent, conformément à l'article 7:178 du Code des Sociétés et des Associations, après la réalisation de l'émission des nouvelles actions lors de l'exercice de 2023 Share Options, toutes les actions en circulation de la Société auront le même (ajusté, le cas échéant) pair comptable. Cela impliquerait également que, au moins conceptuellement, il y aurait une dilution du droit de vote, du droit de participation au bénéfice et au produit de liquidation, et du droit de préférence des actions existantes de la Société au profit des nouvelles actions.

Sous réserve des réserves méthodologiques reprises dans la section 6.1, l'évolution du capital et du nombre d'actions, avec droits de vote attachés, de la Société suite à l'émission et l'exercice proposées de tous les 5.000.000 2023 Share Options (et l'émission subséquente de 5.000.000 nouvelles actions en résultant) est simulée ci-dessous dans un scénario avant dilution due aux instruments dilutifs en circulation, ainsi que dans un scénario après dilution due aux instruments dilutifs en circulation.

### Evolution du nombre d'actions en circulation

	Prix d'exercice		
	EUR 0,25	EUR 0,30	EUR 0,6046
	Équivalent à USD 0,2736	Équivalent à USD 0,3283	Équivalent à USD 0,6617
<b>Avant la dilution due aux instruments dilutifs en circulation</b>			
(A) Actions en circulation.....	270.380.936	270.380.936	270.380.936
(B) Nouvelles actions à émettre lors de l'exercice des 2023 Share Options .....	5.000.000	5.000.000	5.000.000
(C) Nombre total d'actions en circulation après (B).....	275.380.936	275.380.936	275.380.936
(D) Dilution.....	1,82%	1,82%	1,82%
<b>Après la dilution due aux instruments dilutifs en circulation mais avant l'exercice des 2023 Share Options</b>			
(A) Actions en circulation.....	270.380.936	270.380.936	270.380.936
(B) Nouvelles actions à émettre lors de l'exercice des Share Options en circulation.....	12.362.029	12.362.029	12.362.029
(C) Nouvelles actions à émettre sur apport de la Créance Convertible de Kreos.....	741.176	741.176	741.176
(D) Nouvelles actions à émettre sur apport du Complètement de Prix d'Exact Sciences.....	255.847.953	213.206.627	105.792.239
(E) Nouvelles actions à émettre sur exercice du Droit de Conversion d'Innovatus.....	9.366.687	9.366.687	9.366.687
(F) Nombre total de nouvelles actions à émettre en vertu de (B), (C), (D) et (E).....	278.317.845	235.676.519	128.262.131
(G) Nombre total d'actions en circulation après (B), (C), (D) et (E)....	548.698.781	506.057.455	398.643.067
<b>Après l'exercice des 2023 Share Options et après la dilution due aux instruments dilutifs en circulation</b>			
(A) Actions en circulation après la dilution due aux instruments dilutifs en circulation .....	548.698.781	506.057.455	398.643.067
(B) Nouvelles actions à émettre dans l'Opération.....	5.000.000	5.000.000	5.000.000
(C) Nombre total d'actions en circulation après (B).....	553.698.781	511.057.455	403.643.067
(D) Dilution.....	0,90%	0,98%	1,24%

Sous réserves des réserves méthodologiques reprises dans la section 6.1, le tableau ci-dessous reflète sur l'évolution du capital, en supposant l'exercice de tous les 5.000.000 2023 Share Options et l'émission subséquente de 5.000.000 nouvelles actions en résultant. Le montant maximum de l'augmentation de capital (prime d'émission incluse) est calculé en multipliant le nombre de nouvelles actions à émettre (soit 5.000.000) par le prix d'émission applicable (en tant que le prix en question est dans chaque cas inférieur à le pair comptable des actions de la Société (c'est-à-dire, actuellement arrondi à EUR 0,6046)).

### Evolution du capital<sup>(1)</sup>

	Prix d'exercice		
	EUR 0,25	EUR 0,30	EUR 0,6046
	Équivalent à USD 0,2736	Équivalent à USD 0,3283	Équivalent à USD 0,6617
<b>Avant l'exercice des 2023 Share Options</b>			
(A) Capital (en EUR) .....	163.471.629,58	163.471.629,58	163.471.629,58
(B) Actions en circulation .....	270.380.936	270.380.936	270.380.936
(C) Pair comptable (en EUR) .....	0,6046	0,6046	0,6046
<b>Exercice des 2023 Share Options</b>			
(A) Augmentation de capital (en EUR) <sup>(2)</sup> .....	1.250.000,00	1.500.000,00	3.023.000,00
(B) Nombre d'actions à émettre ....	5.000.000	5.000.000	5.000.000
<b>Après l'exercice des 2023 Share Options</b>			
(A) Capital (en EUR) .....	164.721.629,58	164.971.629,58	166.494.629,58
(B) Actions en circulation .....	275.380.936	275.380.936	275.380.936
(C) Pair comptable (en EUR) (arrondi) .....	0,5982 <sup>(3)</sup>	0,5991 <sup>(3)</sup>	0,6046

Notes:

- (1) Cette simulation ne tient pas compte l'exercice ou conversion des instruments dilutifs en circulation.
- (2) Une partie du prix d'émission qui est égale au pair comptable des actions existantes de la Société (soit, actuellement arrondi à EUR 0,6046) est comptabilisée comme capital. La partie du prix d'émission qui excède le pair comptable sera comptabilisée comme prime d'émission, le cas échéant.
- (3) Dans ces simulations, le prix d'exercice respectif serait inférieur au pair comptable des actions existantes de la Société (soit, actuellement arrondi à EUR 0,6046). Par conséquent, conformément à l'article 7:178 du Code des Sociétés et des Associations, après l'exercice des 2023 Share Options, toutes les actions en circulation de la Société auront le même pair comptable, soit EUR 0,5982 et EUR 0,5991.

### 6.3. Participation dans les capitaux propres nets comptables consolidés

L'évolution des capitaux propres nets comptables consolidés de la Société suite à l'exercice des 2023 Share Options est simulée ci-après.

La simulation est basée sur les comptes annuels consolidés de la Société pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2022 (qui ont été préparés conformément aux normes internationales d'information financière, adoptés par l'Union européenne ("**IFRS**") et qui ont été soumises à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de la Société). Les capitaux propres nets comptables consolidés de la Société au 31 décembre 2022 s'élevaient à EUR 123.539.165,19 (soit, USD 135.201.262,38) sur la base du Taux de Change) ou EUR 0,7585 (arrondi) par action (basé sur 162.880.936 actions en circulation au 31 décembre 2022). La simulation ne tient pas compte des changements intervenus dans les capitaux propres nets comptables consolidés depuis le 31 décembre 2022, à l'exception toutefois du fait que, pour les besoins de la simulation, l'impact des augmentations de capital réalisées le 7 février 2023 et le 8 mars 2023 sera pris en compte.

Notamment, du fait de la réalisation de l'opérations susmentionnée (sans tenir compte des effets éventuels d'éléments comptables autres que le capital et la prime d'émission (par exemple, les coûts de ladite opération):

- (i) le capital de la Société a été augmenté, ce qui a entraîné une augmentation des capitaux propres de la Société d'un montant de EUR 39.932.464,39, pour un montant total ajusté de EUR 163.471.629,58; et
- (ii) le nombre d'actions en circulation de la Société à la suite des opérations susmentionnées s'élève à 270.380.936 actions (107.500.000 nouvelles actions ont été émises dans le cadre des transactions susmentionnées).

Pour plus d'informations sur la situation des capitaux propres nets de la Société au 31 décembre 2022, il est fait référence au comptes annuels, lesquels sont disponibles sur le site web de la Société.

Sur base de l'hypothèse établie ci-dessus, il résulterait de l'exercice des 2023 Share Options, sans tenir compte des autres instruments dilutifs, que les capitaux propres nets comptables consolidés de la Société seraient augmentés comme indiqué ci-dessous:

#### **Evolution des capitaux propres nets comptables consolidés**

	<b>Prix d'exercice</b>		
	<b>EUR 0,25</b>	<b>EUR 0,30</b>	<b>EUR 0,6046</b>
	<i>Équivalent à USD 0,2736</i>	<i>Équivalent à USD 0,3283</i>	<i>Équivalent à USD 0,6617</i>
<b>Capitaux propres nets consolidés pour FY 2022 (ajustés)</b>			
(A) Capitaux propres (en EUR '000) (arrondi) .....	48.443.978	48.443.978	48.443.978
(B) Actions en circulation .....	270.380.936	270.380.936	270.380.936
(C) Capitaux propres par action (en EUR) (arrondi) .....	0,1792	0,1792	0,1792
<u>Exercice des 2023 Share Options</u>			
(A) Augmentation des capitaux propres (en EUR '000) <sup>(1)</sup> .....	1.250.000	1.500.000	3.023.000
(B) Nombre de nouvelles actions à émettre.....	5.000.000	5.000.000	5.000.000
<u>Après exercice des 2023 Share Options</u>			

(A) Capitaux propres (en EUR '000) (arrondi) <sup>(2)</sup> .....	49.693.978	49.943.978	51.466.978
(B) Actions en circulation .....	275.380.936	275.380.936	275.380.936
(C) Capitaux propres par action (en EUR '000) (arrondi) <sup>(2)</sup> .....	0,1805	0,1814	0,1869

Notes:

- (1) Constitué du montant de l'augmentation de capital et du montant de l'augmentation de la prime d'émission, le cas échéant, mais sans tenir compte du fait que la comptabilisation de ce montant peut faire l'objet d'ajustements supplémentaires en vertu des normes internationales d'information financière ou de l'IAS 34.
- (2) Sans tenir compte de tout changement dans les capitaux propres nets consolidés depuis le 31 décembre 2022 (autres que celles résultant de l'exercice des 2023 Share Options et les augmentations de capital susmentionnées réalisées le 7 février 2023 et le 8 mars 2023), et sans tenir compte de l'émission potentielle de nouvelles actions en vertu des autres instruments dilutifs.

Le tableau ci-dessus démontre que l'émission des 5.000.000 2023 Share Options et l'exercice subséquent de tous les 2023 Share Options résulteront, d'un point de vue purement comptable, en une augmentation du montant représenté par chaque action dans les capitaux propres nets comptables consolidés de la Société.

#### 6.4. Dilution financière

L'évolution de la capitalisation boursière résultant de l'exercice des 2023 Share Options est simulée ci-dessous.

Sous réserve des réserves méthodologiques reprises au section 6.1, le tableau ci-dessous reflète l'impact de l'exercice des 2023 Share Options, sans tenir compte des autres instruments dilutifs en circulation, sur la capitalisation boursière et la dilution financière qui en résulte à différents niveaux de prix, supposant l'exercice de tous les 5.000.000 2023 Share Options et l'émission subséquente de 5.000.000 nouvelles actions en résultant.

Après la clôture du marché le jour de négociation précédant la date de ce rapport, soit le 20 avril 2023, la capitalisation boursière de la Société était de EUR 101.663.231,94, sur base d'un cours de clôture de EUR 0,3760 par action. Partant du principe qu'après l'exercice des 2023 Share Options, la capitalisation boursière augmente exclusivement avec les fonds levés sur base des paramètres décrits ci-dessous, la nouvelle capitalisation boursière serait respectivement arrondie à EUR 0,3737, EUR 0,3746 et EUR 0,3802 par action. Ceci représenterait une dilution financière (théorique) de 0,61% et 0,37% et une augmentation financière de valeur (théorique) de, 1,12% par action, respectivement.

#### Evolution de la capitalisation boursière et dilution financière

	Prix d'exercice		
	EUR 0,25	EUR 0,30	EUR 0,6046
	<i>Équivalent à USD 0,2736</i>	<i>Équivalent à USD 0,3283</i>	<i>Équivalent à USD 0,6617</i>
<b>Capitalisation boursière avant l'exercice des 2023 Share Options<sup>(1)</sup></b>			
(A) Capitalisation boursière (en EUR) .....	101.663.231,94	101.663.231,94	101.663.231,94

	<b>Prix d'exercice</b>		
	<b>EUR 0,25</b>	<b>EUR 0,30</b>	<b>EUR 0,6046</b>
	<i>Équivalent à USD 0,2736</i>	<i>Équivalent à USD 0,3283</i>	<i>Équivalent à USD 0,6617</i>
(B) Actions en circulation .....	270.380.936	270.380.936	270.380.936
(C) Capitalisation boursière par action (en EUR).....	0,3760	0,3760	0,3760
<b>Exercice des 2023 Share Options</b>			
(A) Exercice des 2023 Share Options (en EUR).....	1.250.000,00	1.500.000,00	3.023.000,00
(B) Nombre de nouvelles actions à émettre .....	5.000.000	5.000.000	5.000.000
<b>Capitalisation boursière après exercice des 2023 Share Options</b>			
(A) Capitalisation boursière (en EUR) .....	102.913.231,94	103.163.231,94	104.686.231,94
(B) Actions en circulation .....	275.380.936	275.380.936	275.380.936
(C) Capitalisation boursière par action (en EUR) (arrondi) .....	0,3737	0,3746	0,3802
<b>Dilution/Augmentation .....</b>	-0,61%	-0,37%	1,12%

Notes:

- (1) A la date du présent rapport et sans tenir compte de l'émission potentielle de nouvelles actions lors des autres instruments dilutifs.

## 6.5. Autres conséquences financières

Il est prévu que dans le cadre des comptes annuels consolidés de la Société conformément aux normes IFRS, les 2023 Share Options seront comptabilisés conformément (entre autres) à la norme IFRS 2 ("Paiements fondés sur des actions"). L'application effective de la norme de déclaration, le moment de la reconnaissance initiale et l'évaluation des 2023 Share Options restent à déterminer et à évaluer. Le montant actuel dépendra finalement du prix d'exercice actuel des 2023 Share Options concernés.

Pour une discussion complémentaire sur les conséquences financières de la proposition d'émission des 2023 Share Options et leur exercice subséquent, le conseil d'administration renvoie au rapport préparé en relation avec ceci par le commissaire de la Société.

\* \* \*

Fait le 24 avril 2023.



Au nom du conseil d'administration,

*Michael McGarrity*

827AB0CC962BCB2F3E3EED4AA243334C [securedocs](#)

Administrateur

*Koen Hoffman*

651898A2609A99B9F19DD3C37B9092E2 [securedocs](#)

Administrateur

**ANNEXE A**

**PLAN D'OPTION SUR ACTION DE 2023**



**PLAN D'OPTION SUR ACTION DE 2023**

**MDXHEALTH SA**

---

**MDxHealth SA** • Rue d'Abhooz 31 - CAP Business Center, 4040 Herstal, Belgique  
www.mdxhealth.com • Tel (32) 4.257.70.21 • Fax (32) 4.259.78.75  
TVA BE 0479.292.440 RPM (Liège) • KBC Bank 736-0304341-19

## ARTICLE 1 - OBJECTIF DU PLAN

Le présent Plan d'Option sur Action de 2023 (ci-après le "**Plan**") décrit les termes et conditions générales des Share Options que la Société pourrait octroyer aux Participants Sélectionnés.

Le but du Plan est de réaliser les objectifs suivants en matière d'esprit d'entreprise et de ressources humaines:

- (i) encourager, motiver et fidéliser les Participants Sélectionnés;
- (ii) permettre à la Société et à ses Filiales d'attirer et de fidéliser les Membres du Personnel bénéficiant de l'expérience et des compétences requises; et
- (iii) faire davantage correspondre l'intérêt des Participants Sélectionnés avec les intérêts des actionnaires de la Société en leur donnant l'opportunité de bénéficier de la croissance de la Société.

## ARTICLE 2 - DEFINITIONS ET INTERPRETATION

Dans le cadre du Plan, les termes repris ci-dessous auront la signification suivante:

<i>Acquisition</i>	L'avis officiel à la FSMA d'une offre publique d'acquisition au sens de l'article 3 §1, 1 <sup>o</sup> de la Loi du 1 <sup>er</sup> avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition (ou au sens de toute législation ultérieure remplaçant, modifiant ou complétant ledit article).
<i>Action</i>	Une action de la Société, représentant le capital de la Société.
<i>Administrateur</i>	Un membre du conseil d'administration de la Société ou d'une Filiale.
<i>Assemblée Générale Extraordinaire</i>	L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société tenue devant notaire à l'occasion de laquelle les Share Options sont émis par la Société.
<i>Bénéficiaire</i>	En ce qui concerne les personnes physiques, toute personne valablement désignée par le Participant Sélectionné, à savoir soit l'époux(se), soit les héritiers légaux, soit le partenaire cohabitant du Participant Sélectionné, afin d'exercer les droits du Participant Sélectionné en vertu du Plan postérieurement au décès du Participant Sélectionné. Toute désignation, révocation et nouvelle désignation d'un Bénéficiaire devra être effectuée par écrit en conformité avec la législation applicable. En l'absence d'une désignation valable, les héritiers du Participant Sélectionné en fonction de la législation successorale applicable seront présumés être Bénéficiaires. Dans l'éventualité où il existerait plusieurs héritiers, tous les héritiers agissant conjointement ou la personne désignée par tous les héritiers agissant conjointement seront présumés être les Bénéficiaires;

<i>Cession – Céder</i>	Toute opération entre vifs qui a pour objet la vente, l'acquisition, l'octroi ou l'acceptation d'options, l'échange, la renonciation, l'apport à une société, la cession de quelque manière que ce soit, en échange ou non d'une compensation financière, l'octroi de paiements ou gages, l'acceptation de paiements ou gages ou généralement tout engagement qui a pour objet la cession future ou immédiate d'un titre de propriété.
<i>Code des Sociétés et des Associations</i>	Le Code des Sociétés et des Associations et des associations du 23 mars 2019 (tel que modifié de temps à autre).
<i>Conseil d'Administration</i>	Le conseil d'administration de la Société.
<i>Contrôle</i>	Le pouvoir de droit ou de fait d'exercer une influence décisive sur la nomination de la majorité des membres du Conseil d'Administration ou sur l'orientation de la gestion de la Société, tel que déterminé aux articles 1.14 et suivants du Code des Sociétés et des Associations.
<i>Date de Fin du mandat d'Administrateur, du contrat de travail, du contrat de management ou du contrat similaire du Participant Sélectionné</i>	La date effective de fin du mandat d'Administrateur, du contrat de travail, du contrat de management ou du contrat similaire du Participant Sélectionné, qu'elle qu'en soit la raison, à l'exception de la résiliation d'un contrat de management ou similaire immédiatement suivie de la conclusion d'un contrat de travail ou d'un nouveau contrat de management ou similaire avec la Société ou une Filiale, de la résiliation d'un contrat de travail immédiatement suivie de la signature d'un nouveau contrat de travail ou d'un contrat de management ou similaire avec la Société ou une Filiale, et de la fin d'un mandat d'Administrateur immédiatement suivie du renouvellement du mandat d'Administrateur.
<i>Date d'Émission</i>	La date à laquelle les Share Options seront émis en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire, soit le 25 mai 2023, ou en cas d'absence du quorum requis à cette assemblée, le 30 juin 2023.
<i>Date d'Octroi</i>	La date à laquelle l'offre des Share Options aux Participants Sélectionnés est réalisée.
<i>Filiale</i>	Toute société ou organisation qui se trouve directement ou indirectement sous le Contrôle de la Société.
<i>Jour ouvrable</i>	Un jour durant lequel les banques sont ouvertes en Belgique, à l'exclusion des samedis et dimanches.
<i>Membre du Personnel</i>	Un membre du personnel de la Société ou d'une Filiale au sens de l'article 1:27 du Code des Sociétés et des Associations.

<i>Notification</i>	Toute lettre rédigée par écrit envoyée au domicile légal ou au siège du destinataire au moyen (i) soit d'un courrier avec accusé de réception, (ii) soit d'une lettre recommandée, (iii) soit d'un courrier électronique envoyé à l'adresse électronique du destinataire. La date de la Notification est: (i) soit la date de la signature de l'accusé de réception, (ii) soit, à défaut, la date du cachet de la poste de la lettre recommandée, (iii) soit la date d'envoi du courrier électronique, pour autant que ce courrier électronique ait été envoyé à l'adresse électronique correcte du destinataire.
<i>Participant(s) Sélectionné(s)</i>	Tout Membre du Personnel à qui des Share Options sont émis en vertu de, ou sous, ce Plan.
<i>Plan</i>	Le présent Plan d'Options sur Actions de 2023.
<i>Période d'Exercice</i>	La période durant laquelle le Participant Sélectionné peut exercer les Share Options qui lui ont été octroyés, à condition que et dans la mesure où les Share Options peuvent être exercés en conformité avec les conditions énoncées dans le Plan ainsi que dans toute autre convention qui pourrait exister entre le Participant Sélectionné et la Société.
<i>Prix d'Exercice</i>	Le prix auquel chaque Action faisant l'objet d'un Share Option peut être acquise/souscrite suite à l'exercice de ce Share Option.
<i>Prix d'un Share Option</i>	Le prix éventuel que le Participant Sélectionné doit payer à la Société afin d'acquérir le Share Option lui-même.
<i>Société</i>	MDxHealth SA, société de droit belge, dont le siège est établi Rue d'Abhooz 31 - CAP Business Center, 4040 Herstal, Belgique, inscrite au Registre des Personnes Morales sous le numéro 0479.292.440.
<i>Share Option</i>	Un droit de souscription émis par la Société donnant droit au Participant Sélectionné d'acquérir / de souscrire une (1) Action en vertu du Plan durant une certaine période pour un certain prix.
<i>Share Options Définitivement Acquis</i>	Les Share Options qui ont été définitivement acquis par le Participant Sélectionné en conformité avec les conditions reprises dans le Plan, sans préjudice de l'éventualité où les Share Options sont annulés dans les cas où ils ne sont pas ou ne peuvent plus être exercés en vertu du Plan.

Sauf dans le cas où le contexte l'exige autrement, (i) les mots apparaissant au singulier incluront le pluriel et *vice versa* et (ii) les mots apparaissant au masculin incluront le féminin et *vice versa*.

### **ARTICLE 3 - TYPE ET NOMBRE DE SHARE OPTIONS**

Le nombre total de Share Options émis en vertu du Plan est de cinq millions (5.000.000).

Chaque Share Option permettra au Participant Sélectionné d'acquérir une (1) Action.

Les nouvelles Actions émises lors de l'exercice des Share Options auront les mêmes droits et bénéfices que, et seront à tous égards *pari passu*, en ce compris en ce qui concerne les droits aux distributions dividendes, avec les actions existantes et en circulation de la Société au moment de leur émission, et

auront droit aux dividendes et autres distributions pour lesquelles la date d'enregistrement ou la date d'échéance applicable tombe à, ou après, la date d'émission des actions.

Une Action nouvelle représentera la même fraction du capital de la Société que les autres Actions existantes de la Société à ce moment.

#### **ARTICLE 4 - ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration administrera le Plan. Le Conseil d'Administration aura la possibilité de déléguer ses pouvoirs ou certains de ses pouvoirs à certaines personnes du management et/ou à certains comités qui pourraient être créés par le Conseil d'Administration, en conformité avec le Code des Sociétés et des Associations et la Charte de gouvernance d'entreprise de la Société.

Sous réserve des dispositions du Plan et pour autant que les décisions respectent l'objectif du Plan, le Conseil d'Administration a le droit de fixer, définir et interpréter toutes les règles, réglementations et autres mesures requises ou utiles pour l'administration du Plan. Le Conseil d'Administration peut résilier le Plan à tout moment. Les Share Options ayant été octroyés avant cette résiliation restent valables et peuvent être exercées conformément au Plan.

#### **ARTICLE 5 - CONDITIONS DES SHARE OPTIONS**

##### **5.1 Prix des Share Options**

Sauf si le Conseil d'Administration en décide autrement, de façon individuelle, le Participant Sélectionné ne devra payer aucun prix à la Société lors de la souscription ou l'acceptation des Share Options.

##### **5.2 Prix d'Exercice**

Le Prix d'Exercice d'un Share Option sera déterminé par le Conseil d'Administration de la Société à la Date d'Octroi de celui-ci. Sauf décision contraire du Conseil d'Administration (ou de ceux à qui un tel pouvoir a été délégué par le Conseil d'Administration) avant, au moment de, ou après la Date d'Octroi, le Prix d'Exercice ne sera pas inférieur au prix le plus bas entre (i) le cours des Actions sur le marché réglementé concerné sur lequel les Actions sont admises à la cotation et à la négociation au jour précédant le Date d'Octroi (si les Actions ou les titres sont admis à la cotation et à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels, Euronext Brussels doit être utilisé comme marché de référence) et (ii) le cours moyen des Actions sur le marché réglementé concerné sur lequel les Actions sont admises à la cotation et à la négociation durant une période de 30 jours précédant la Date d'Octroi du 2023 Share Option concerné (si les Actions ou les titres sont admis à la cotation et à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels, Euronext Brussels doit être utilisé comme marché de référence).

Lors de l'exercice des Share Options et de l'émission de nouvelles actions, le montant total du prix d'exercice des Share Options sera alloué au capital de la Société. Dans la mesure où le prix d'exercice du Share Option par action à émettre lors de l'exercice du Share Option serait supérieur au pair comptable des actions de la Société existant immédiatement avant l'émission des nouvelles actions concernées, une partie du prix d'exercice par action à émettre lors de l'exercice du Share Option, égale à ce pair comptable, sera comptabilisée en tant que capital, tandis que le solde sera comptabilisé en tant que prime d'émission. Conformément à l'article 7:178 du Code des Sociétés et des Associations, suite à l'augmentation de capital et l'émission de nouvelles actions, chaque action nouvelle et existante représentera la même fraction du capital de la Société.

### **5.3 Durée des Share Options**

La durée d'un Share Option sera de dix (10) ans à compter de la Date d'Émission. Cependant, le Conseil d'Administration aura le droit de réduire cette durée. A moins qu'une durée plus courte ne soit prévue par le Conseil d'Administration, un Share option est donc (en tout état de cause) automatiquement nul, non avvenu et sans valeur à 24h00 (minuit), au jour de la date du dixième (10e) anniversaire de la Date d'Émission.

### **5.4 Caractère nominatif**

Les Share Options sont et resteront nominatifs et seront inscrits au registre des détenteurs de droits de souscription qui sera tenu au siège de la Société. La Société délivrera à chaque Participant Sélectionné et Bénéficiaire, sans frais, un certificat confirmant que le Participant Sélectionné est dûment inscrit(e) dans le registre des détenteurs de droits de souscription en tant que propriétaire des Share Options.

### **5.5 Droits en tant qu'actionnaire**

Le Participant Sélectionné n'est pas (en sa capacité de détenteur de Share Options) actionnaire de la Société, ni ne détiendra aucun droit ou privilège qui, en règle générale, appartient à un actionnaire de la Société, aussi longtemps que le Participant Sélectionné n'aura pas exercé les Share Options détenus par le Participant Sélectionné.

## **ARTICLE 6 – CESSION DES SHARE OPTIONS**

### **6.1 Décès**

Au cas où le détenteur des Share Options est une personne physique, les règles suivantes seront d'application: en cas de décès d'un Participant Sélectionné, tous les Share Options (y compris les Share Options Définitivement Acquis au moment du décès) seront cédés de plein droit au Bénéficiaire du Participant Sélectionné et pourront être exercés (ou continueront à pouvoir être exercés en ce qui concerne les Share Options Définitivement Acquis) au moment prévu et selon les conditions établies en vertu du présent Plan.

### **6.2 Cessibilité des Share Options**

Sous réserve de la cession pour cause de décès visée à l'article 6.1 ci-dessus et sauf si le Conseil d'Administration devait admettre une Cession des Share Options, les Share Options ne peuvent pas être Cédés par un Participant Sélectionné une fois qu'ils lui ont été octroyés.

## **ARTICLE 7 - EXERCICE DES SHARE OPTIONS**

Les Share Options peuvent être exercés uniquement durant une Période d'Exercice (telle que spécifiée à l'article 7.2 ci-dessous), si et dans la mesure où ils sont devenus des Share Options Définitivement Acquis et peuvent être exercés (en conformité avec l'article 7.1 ci-dessous) préalablement à ou durant une Période d'Exercice donnée.

### **7.1. Acquisition Définitive et conditions d'exercice des Share Options**

Le plan d'acquisition définitive d'un Share Option, c.à.d. les dates et conditions en vertu desquelles il deviendra un Share Option Définitivement Acquis, seront tels que déterminés dans ce Plan, sauf dans l'hypothèse où, pour des Share Options octroyés à des Participants Sélectionnés en une quelconque de leurs qualités autre que leur qualité d'administrateur de la Société, le Conseil d'Administration détermine autrement et où, pour les Share Options octroyés aux Participants Sélectionnés en leur qualité



d'administrateur de la Société, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires détermine autrement. Le plan d'acquisition définitive et la période avant qu'un Share Option puisse devenir exerçable peuvent donc être plus courts que les périodes mentionnées ci-dessous dans cet article 7.1.

### **7.1.1 Règles générales concernant l'acquisition définitive des Share Options**

Sauf si déterminé autrement par le Conseil d'Administration, les Share Options souscrits par un Participant Sélectionné en une qualité autre que la qualité d'administrateur de la Société, seront acquis définitivement, c'est-à-dire deviendront des Share Options Définitivement Acquis, par tranches de vingt-cinq pourcent (25%) par an durant une période de quatre (4) ans à partir de la Date d'Octroi, de la manière suivante:

- à la première date d'anniversaire de la Date d'Octroi : 25%;
- pendant la deuxième année à compter de la Date d'Octroi: maximum 25%, c'est-à-dire maximum 50% au total au cours des deux premières années après la Date d'Octroi;
- pendant la troisième année à compter de la Date d'Octroi: maximum 25%, c'est-à-dire 75% au total au cours des trois premières années après la Date d'Octroi;
- au cours de la quatrième année à compter de la Date d'Octroi: maximum 25%, c'est-à-dire maximum 100% au total au cours des quatre premières années après la Date d'Octroi.

Au cours des deuxième, troisième et quatrième années après la Date d'Octroi, les Share Options souscrits par un Participant Sélectionné en toute autre qualité que celle d'administrateur de la Société (non-exécutif), seront définitivement acquis sur une base trimestrielle, c'est-à-dire pour un nombre qui représente la même portion du nombre maximum de Share Options qui peuvent être acquis définitivement pendant cette période que celle constituée par le nombre de trimestres (entiers) écoulés pendant cette période donnée par rapport au nombre total de trimestres de cette période. Par exemple, un an et sept mois après la Date d'Octroi, un maximum de 37,5% des Share Options octroyés au Participant Sélectionné pourraient être des Share Options Définitivement Acquis.

Sauf décision contraire de l'Assemblée Générale Extraordinaire, les administrateurs non exécutifs de la Société qui ne sont pas des Administrateurs indépendants n'ont pas droit à une rémunération en numéraire, mais peuvent recevoir chaque année des droits de souscription (*share options*) pour un maximum de 10.000 Actions de la Société.

Les Share Options octroyés à un administrateur non-exécutif de la Société seront tous définitivement acquis, c.à.d. deviendront des Share Options Définitivement Acquis, à la date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant lieu au cours de l'année calendrier suivant l'année calendrier au cours de laquelle les Share Options furent octroyés, à condition qu'à la date précédant la date de la précédente assemblée générale ordinaire des actionnaires, le mandat d'un tel administrateur non-exécutif de la Société n'ait pas pris fin (sans préjudice de la clause 7.1.3. du Plan).

Nonobstant ce qui précède, tous les Share Options souscrits par un Participant Sélectionné seront définitivement acquis de plein droit (s'ils n'ont pas encore été définitivement acquis) et deviendront des Share Options Définitivement Acquis lors d'une Acquisition.

### **7.1.2 Conditions d'exercice des Share Options**

Les Participants Sélectionnés sont autorisés à exercer tous Share Options Définitivement Acquis au cours de toute Période d'Exercice à partir de et depuis le moment auquel leurs Share Options sont devenus des Share Options Définitivement Acquis. Les règles établies dans la clause 7.1.3 ci-dessous prévaudront toutefois sur les règles établies dans la présente clause 7.1.2.

### **7.1.3 Conséquences de la fin du mandat d'Administrateur, du contrat de travail, du contrat de management ou du contrat similaire**

Sans préjudice des dispositions des paragraphes suivants et sauf disposition contraire du Conseil d'Administration ou du *Chief Executive Officer* (Administrateur Délégué) de la Société, lorsque (i) le mandat d'administrateur d'un Participant Sélectionné prend fin pour d'autres raisons qu'un manquement à ses devoirs d'Administrateur, (ii) le contrat de travail d'un Participant Sélectionné prend fin pour toute raison autre qu'un motif grave, ou (iii) le contrat de management ou similaire d'un Participant Sélectionné prend fin pour des raisons autres que la violation dudit contrat, dans chacun de ces cas, le Participant Sélectionné peut exercer tous ses Share Options qui sont devenus des Share Options Définitivement Acquis au moment de la Date de Fin du mandat d'Administrateur, du contrat de travail, du contrat de management ou du contrat similaire du Participant Sélectionné, tel qu'applicable, au moment et conformément aux conditions définies dans le Plan, endéans une période d'un an après la Date de Fin du mandat d'Administrateur, du contrat de travail, du contrat de management ou du contrat similaire du Participant Sélectionné.

Les Share Options Définitivement Acquis qui ne sont pas exercés endéans cette période à laquelle il est fait référence au paragraphe précédant expireront et deviendront nuls et sans valeur. Les Share Options qui ne sont pas des Share Options Définitivement Acquis à la Date de Fin du mandat d'Administrateur, du contrat de travail, du contrat de management ou du contrat similaire du Participant Sélectionné expireront et deviendront nuls et sans valeur.

Lorsqu'il est mis fin (i) au mandat d'Administrateur d'un Participant Sélectionné pour manquement à ses devoirs d'Administrateur, (ii) au contrat de travail d'un Participant Sélectionné pour faute grave, ou (iii) au contrat de management ou similaire d'un Participant Sélectionné pour violation dudit contrat, sauf décision contraire du Conseil d'Administration, tous les Share Options, qu'ils soient définitivement acquis ou non, ne sont définitivement plus exerçables à compter de la Date de Fin du mandat d'Administrateur, du contrat de travail ou, du contrat de management ou similaire, tel qu'applicable.

### **7.1.4 Conséquences du départ à la retraite, de l'incapacité ou de la maladie grave**

Au cas où le détenteur des Share Options est une personne physique, les règles suivantes seront d'application: s'il est mis fin au mandat d'Administrateur, au contrat de travail, ou, au contrat de management ou similaire du Participant Sélectionné, tel qu'applicable, pour cause de départ à la retraite, d'incapacité ou de maladie grave, tous les Share Options Définitivement Acquis (à ce moment-là) pourront toujours être exercés pendant la durée des Share Options restant à courir conformément aux conditions énoncées dans le Plan.

## **7.2 Période d'Exercice**

Les Share Options Définitivement Acquis ne peuvent être exercés qu'au cours des périodes suivantes: pendant la durée des Share Options, entre le 1 mars et le 31 mars et entre le 1 septembre et le 30 septembre. Chaque Période d'Exercice sera clôturée le dernier Jour Ouvrable de la Période d'Exercice en question.

Le Conseil d'Administration peut, à son absolue discrétion, néanmoins prévoir des Périodes d'Exercice supplémentaires, ce qu'il fera par exemple en cas d'Acquisition (c'est-à-dire au cas où tous les Share Options sont définitivement acquis de plein droit conformément à l'article 7.1.1 *in fine* ci-dessus).

### **7.3 Exercice partiel**

Un Participant Sélectionné peut exercer tout ou partie de ses Share Options Définitivement Acquis. Cependant, il n'est pas possible d'exercer un Share Option portant sur des fractions d'Actions.

### **7.4 Procédure d'exercice**

Un Share Option sera présumé avoir été exercé dès la réception par la Société, au plus tard le dernier Jour Ouvrable de la Période d'Exercice:

- (i) d'une Notification signée par le Participant Sélectionné et précisant qu'un Share Option ou un nombre déterminé de Share Options est exercé;
- (ii) de la preuve du paiement intégral du Prix d'Exercice, dans les trente (30) jours calendrier à compter du dernier Jour Ouvrable de la Période d'Exercice durant laquelle les Share Options ont été exercés, pour le nombre d'Actions tel qu'indiqué dans la Notification prévue sous (i), par virement bancaire sur un compte bloqué de la Société dont le numéro est communiqué par la Société;
- (iii) de la preuve appropriée du droit de la personne concernée ou des personnes concernées à exercer le Share Option, dans l'hypothèse où un Share Option est exercé par une personne ou des personnes autres que le Participant Sélectionné; et
- (iv) de toutes les déclarations et documents que le Conseil d'Administration juge nécessaires ou souhaitables afin de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires applicables, et dont la présentation est une condition requise par le Conseil d'Administration.

### **7.5 Conditions d'émission des Actions**

- 7.5.1 L'obligation pour la Société d'émettre les Actions suite à l'exercice de Share Options, par l'inscription dans le registre des actions nominatives de la Société ou de toute autre manière autorisée par le Code des Sociétés et des Associations, ne naîtra qu'au moment où toutes les conditions énoncées à l'article 7.4 ci-dessus auront été remplies et après la réalisation de l'augmentation de capital visée ci-après.
- 7.5.2 Le Conseil d'Administration, ou un de ses membres ou toute autre personne spécifiquement déléguée à cet effet, fera, conformément à l'article 7:187 du Code des Sociétés et Associations (ou toute autre disposition ayant le même objet), acter devant notaire l'augmentation de capital résultant de l'exercice des Share Options et la libération entière des actions ainsi souscrites, dans les soixante (60) jours suivant la clôture de la Période d'Exercice au cours de laquelle les Share Options ont été exercés.
- 7.5.3 Si, au moment de l'exercice des Share Options, les Actions sont admises à la cotation et/ou à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels, un autre marché réglementé ou une autre plateforme de négociation, la Société devra mettre en œuvre des efforts raisonnables afin de prendre les mesures et effectuer les dépôts nécessaires pour que les Actions émises lors de l'exercice des Share Options concernés soient admises à la cotation et/ou à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels, ce autre marché réglementé, ou cette autre plateforme de négociation selon le calendrier qui sera décidé par le Conseil d'Administration.

- 7.5.4 La Société peut à sa discrétion postposer la remise des Actions, si cela est nécessaire pour se conformer aux réglementations ou dispositions applicables de quelque nature que ce soit, y compris mais non limité en matière d'offre publique, d'enregistrement et d'autres obligations en rapport avec les Actions de la Société, ceci selon ce que la Société estime approprié.
- 7.5.5 À la demande du détenteur concerné des 2023 Share Options, et tant que la Société a des ADSs en circulation, les actions peuvent également être livrées sous forme d'ADS (sur la base du ratio d'une (1) ADS pour dix (10) actions).

## **ARTICLE 8 – CHANGEMENT DANS LA STRUCTURE DU CAPITAL DE LA SOCIETE – EXERCICE DES SHARE OPTIONS EN VERTU DE LA LOI**

### **8.1 Changement dans la structure du capital de la Société**

Par dérogation à l'article 7:71 du Code des Sociétés et des Associations, la Société se réserve expressément le droit de prendre toutes les décisions possibles et de prendre part à toutes les opérations possibles qui peuvent avoir un impact sur son capital, sur la distribution des bénéfices ou sur la distribution du produit de la liquidation ou qui peuvent autrement affecter les droits des Participants Sélectionnés.

Si les droits du Participant Sélectionné sont affectés par une telle décision ou opération, le Participant Sélectionné n'aura pas droit à une modification du Prix d'Exercice, ni à une modification des conditions d'exercice, ni à aucune autre forme de compensation (financière ou autre), à moins qu'une telle décision ou opération n'ait pour objectif principal de porter préjudice aux droits des détenteurs des Share Options.

En cas de fusion, scission ou scission d'actions de la Société, les droits des Share Options en circulation et/ou le Prix d'Exercice des Share Options seront adaptés sur base des rapports de conversion appliqués aux autres actionnaires à l'occasion de la fusion, de la scission ou la scission d'actions.

### **8.2 Exercice des Share Options en vertu de la loi**

Si un Share Option qui n'est pas exerçable ou qui ne peut être exercé en vertu des conditions d'émission (telles que déterminées dans ce Plan), devient prématurément exerçable sur base de l'article 7:71 du Code des Sociétés et des Associations et est exercé en vertu de cet article, les Actions obtenues en exerçant le Share Option ne pourront être cédées, sauf accord exprès de la Société, qu'à compter du moment où les Share Options sous-jacents auraient pu être exercés conformément au Plan.

## **ARTICLE 9 – DIVERS**

### **9.1 Impôts et sécurité sociale**

La Société ou une Filiale sera en droit, en conformité avec la législation ou la pratique applicable, de retenir de tout paiement en espèces fait à un Participant Sélectionné, et/ou le Participant Sélectionné sera obligé de payer à la Société ou à une Filiale (en cas de demande en ce sens par la Société ou par une Filiale), le montant de tout impôt éventuel et/ou toute cotisation de sécurité sociale éventuelle, soit applicable en raison de l'octroi, de l'acquisition définitive ou de l'exercice de tout Share Option, soit applicable en raison de la remise des Actions.

La Société ou une Filiale sera également en droit, en conformité avec la législation ou la pratique applicable, de rédiger les fiches nécessaires, requises en raison de l'octroi des Share Options, de leur acquisition définitive, du fait qu'ils deviennent exerçables ou de la remise des Actions.

## **9.2 Frais**

Les droits de timbres et autres droits ou taxes similaires exigibles à l'occasion de l'exercice des Share Options et/ou de la remise des nouvelles Actions seront à charge du Participant Sélectionné.

Les frais afférents à l'augmentation de capital qui aura lieu lors de l'exercice des Share Options seront à charge de la Société.

## **9.3 Droit applicable et tribunaux compétents**

Le Plan est régi par le droit belge. Tout litige relèvera de la compétence exclusive des cours et tribunaux de la juridiction dans laquelle la Société a son siège.

Les Share Options souscrits en vertu du Plan seront régis par et interprétés en conformité avec le droit belge.

## **9.4 Notifications**

Toute Notification à un Participant Sélectionné sera effectuée à l'adresse mentionnée au registre des détenteurs de droits de souscription ou dans les détails de notification pertinents tels que déterminés dans la convention entre la Société et le Participant Sélectionné en vertu de laquelle les Share Options sont octroyés. Toute Notification à la Société, à une Filiale ou au Conseil d'Administration sera valablement effectuée à l'adresse du siège de la Société. Les changements d'adresse doivent être communiqués en conformité avec la présente disposition.

## **9.5 Relation avec le contrat du Participant Sélectionné**

Nonobstant toute disposition du Plan, les droits et les obligations d'un Participant Sélectionné tels que déterminés par les termes de son contrat de travail ou, de son contrat de management ou similaire au sein de la Société ou une Filiale ne seront pas affectés par sa participation au Plan ou par tout droit que le Participant Sélectionné pourrait avoir à y participer. Tout Participant Sélectionné qui souscrit des Share Options en conformité avec le Plan n'aura aucun droit à compensation ou dommages et intérêts s'il est mis fin à son de son contrat de travail ou, son contrat de management ou similaire au sein de la Société ou d'une Filiale pour une quelconque raison que ce soit, dans la mesure où ce droit émane ou peut émaner de la perte de ses droits ou de sa faculté à exercer des Share Options conformément aux dispositions du Plan suite à la fin de son de son contrat de travail ou, de son contrat de management ou similaire, ou de la perte ou de la réduction de valeur de tels droits ou avantages.